

N° 24.28 : Achat du logiciel d'urbanisme Next'Ads et de ses prestations

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R-2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Renaison d'acquérir un logiciel d'urbanisme puisque celui actuellement utilisé est mis à disposition par le SIEL et que cette mise à disposition prend fin au 31 décembre 2024 ;

Considérant les demandes de devis réalisées auprès de deux prestataires ;

Considérant les devis réceptionnés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le contrat relatif à l'acquisition du logiciel d'urbanisme Next'Ads et de ses prestations avec la société SIRAP, située ZA Paul Louis Héroult, BP 253, à Romans sur Isère (26106), pour un montant forfaitaire de 10 878 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans minimum avec un coût annuel d'hébergement et de maintenance 1 982 € HT par an.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le budget général de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision est :

- Affichée et inscrite au registre de la Commune,
- Adressée à Monsieur le Sous-préfet de Roanne

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240918-24-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

Renaison, le 18 septembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

